



Institut international d'Élimination du Bégaiement

association de loi 1901 fondée en 1985

5, rue de la Porte d'Ypres 59000 LILLE tél : 06 09 36 20 39 SIRET : 338 266 869 00027

À l'attention du responsable de l'organisme

Madame, Monsieur,

Un certain nombre de personnes s'adressant à nous pour apprendre à ne plus bégayer nous demandent comment elles peuvent faire **prendre en charge** le droit d'entrée forfaitaire dans nos stages. Jusqu'à présent, nous leur répondions à chaque fois que, notre enseignement n'ayant rien de médical, il n'entrait pas toujours dans le champ d'application des prises en charge classiques et qu'à défaut de pouvoir financer leur droit d'entrée sur le moment, nous les invitons soit à différer la date de leur participation à un stage, soit à demander un financement personnel à un organisme de crédit. Néanmoins, à de nombreuses reprises, des candidats stagiaires à faibles revenus sont parvenus, par une démarche personnelle auprès de leur entreprise, de leur organisme de formation ou de leur Caisse, à obtenir de ceux-ci une aide partielle ou même totale. Exemples récents : les C.P.A.M. d'Arras en février 2009 et de Lille en novembre 2009.

Même si, comme dit plus haut, notre action n'est pas médicale, elle n'en a pas moins trait à un **problème très handicapant socialement** et qui ne facilite pas, par exemple, la recherche d'un emploi. Par ailleurs, des milliers de parents de jeunes anciens stagiaires nous ont confirmé **la lourde charge** qu'a pu représenter pour leur C.P.A.M. le **remboursement de centaines de séances d'orthophonie pendant de nombreuses années sans résultat** (sinon ils ne se seraient pas adressés à nous ensuite). Le montant du droit d'entrée forfaitaire aux stages de l'I.E.B. représente aujourd'hui, lui, **une vingtaine de séances d'orthophonie seulement**, avec la possibilité pour le participant d'adhérer à l'Amicale des Anciens et de revenir à volonté à tout stage ultérieur pour se perfectionner et montrer l'exemple aux nouveaux venus, élément capital de progression, ceci sans rien payer de plus, donc en **n'ayant plus recours à un système de prise en charge** par la suite.

Il nous semble pour ces raisons que votre organisme ferait, en acceptant cette prise en charge, non seulement une œuvre à caractère social mais aussi un acte de saine gestion. Nous espérons donc voir aboutir la démarche de la personne qui s'adresse à vos services aujourd'hui et, restant à votre disposition pour tout complément d'information, vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

I. IMPOCO